



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 22, 23 ET 24 OCTOBRE 2024

CONVOCATIONS

Adrea COCAGI (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / Stade Français Paris (J7 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Adrea COCAGI a été définitivement exclu par l'arbitre à la 20^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Adrea COCAGI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 30 octobre 2024.

M. Adrea COCAGI est suspendu dans l'attente de cette audience.

Yoram FALATEA MOEFANA (UNION BORDEAUX-BEGLES)

Stade Rochelais / Union Bordeaux-Bègles (J7 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Yoram FALATEA MOEFANA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 34^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Yoram FALATEA MOEFANA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 30 octobre 2024.

M. Yoram FALATEA MOEFANA est suspendu dans l'attente de cette audience.



Sione KALAMAFONI (RC VANNES)

ASM Clermont Auvergne / RC Vannes (J7 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Sione KALAMAFONI pour une action ayant eu lieu à la 56^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Sione KALAMAFONI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 30 octobre 2024.

M. Sione KALAMAFONI n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Bastien VERGNES TAILLEFER (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Stade Rochelais / Union Bordeaux-Bègles (J7 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Bastien VERGNES TAILLEFER pour une action ayant eu lieu à la 9^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Bastien VERGNES TAILLEFER est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 30 octobre 2024.

M. Bastien VERGNES TAILLEFER n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Judicaël CANCORIET (STADE ROCHELAIS)

Stade Rochelais / Union Bordeaux-Bègles (J7 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Judicaël CANCORIET pour une action ayant eu lieu à la 9^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Judicaël CANCORIET est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 30 octobre 2024.

M. Judicaël CANCORIET n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Julien GRITTI (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Biarritz Olympique Pays Basque / SU Agen Lot-et-Garonne (J7 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les officiels de match désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Julien GRITTI, Soigneur du SU Agen Lot-et-Garonne.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Julien GRITTI et le club du SU Agen Lot-et-Garonne sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 31 octobre 2024.

M. Julien GRITTI n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

A la suite de la J7 PRO D2 et J7 TOP14, plusieurs clubs sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements (LNR), en date du 13 novembre 2024, au titre de divers manquements présumés à la réglementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec le port d'équipements complémentaires, la présence d'obstacles de matériel dans l'en-but au cours des rencontres et la présence de joueurs dans des zones non autorisées au cours des rencontres :

- FC Grenoble Rugby
- Colomiers Rugby

DECISIONS DU 23 OCTOBRE 2024

A la suite de plusieurs signalements réalisés par la Direction compétitions et stades (LNR) et les officiels de matches sur différents manquements présumés à la réglementation en vigueur, plusieurs clubs ont été sanctionnés au motif d'un "Non-respect des dispositions relatives aux équipements lors d'un match" :

- AS Béziers Hérault : 11 000 € d'amende assortis du sursis (cumul de 3 dossiers),
- RC Vannes : 6 000 € d'amende assortis du sursis,
- Stade Français Paris : pas de sanction.

Apisai NAQALEVU (USA PERPIGNAN)

Union Bordeaux-Bègles / USA Perpignan (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Apisai NAQALEVU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est un degré supérieur à celui prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 6 semaines.

Par conséquent, M. Apisai NAQALEVU est suspendu 6 semaines.

Au 23 octobre 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Apisai NAQALEVU sera requalifié le 9 décembre 2024.

A la suite de la demande formulée par l'USA Perpignan, que M. Apisai NAQALEVU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Baptiste PESENTI (STADE FRANÇAIS PARIS)

LOU Rugby / Stade Français Paris (J6 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Baptiste PESENTI.

M. Baptiste PESENTI est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Français Paris.

Pierre CAILLET (AS BÉZIERS HÉRAULT)

USON Nevers Rugby / AS Béziers Hérault (J6 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Pierre CAILLET.

M. Pierre CAILLET est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'AS Béziers Hérault.

Par ailleurs, l'AS Béziers Hérault n'a pas été pas sanctionnée.

Charly MALIE (AS BÉZIERS HÉRAULT)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Charly MALIE a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Charly MALIE est suspendu 1 semaine.

Au 23 octobre 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Charly MALIE sera requalifié le 26 octobre 2024.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51